



**Procès verbal de la 1^{ère} Assemblée Générale Section Valaisanne
de la SSMSP Jeudi 29 septembre 2005 à Sierrre**

Présences : Les membres se voient remettre à l'entrée une feuille jaune les identifiant lors des votes (voir liste en annexe). D'autres personnes sont également présentes et participent uniquement aux discussions sans voter.

Membres excusés :

Prof Reto Obrist, Dr Olivier Berclaz, Mme Pia Coppex, Charlaine Luthi, Emmanuelle Coquoz, André Wirth, Perraudin Patricia, Mathys Juliette, Ludmilla Ebener, Wyden Béatrice, Venetz Irmgard, Schumacher Astrid, Métrailler Jocelyne.

1) Ouverture de la séance

Au nom du comité, Anne-Lise Bezençon souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait part des différentes personnes excusées.

Elle fait les annonces suivantes :

Chacun parle dans sa langue, une traduction est assurée par la Dresse Girardet.
La section possède désormais une adresse email « palliative.valais@lvcc.ch »

Elle introduit M. Claude Fuchs : représentant de la Société Suisse de médecine et de soins palliatifs, venu de Zürich :

Il nous amène les meilleures salutations de la SSMSP et nous donne quelques informations sur les réformes en cours au niveau suisse cf « www.palliative.ch »: la SSMSP souhaite donner plus de pouvoir aux sections et nous encourage donc dans ce sens. Des modifications dans la structure du secrétariat vont également être apportées à partir du mois de janvier 2006 (plus de précisions nous seront encore données). Monsieur C. Fuchs annonce finalement un versement de 5000.- comme aide pour la création de la nouvelle section.

2) Vérification des présences

Selon la liste établie à l'entrée sont présents 46 membres dont 12 personnes du comité provisoire, sur 68 membres (selon la liste fournie par le secrétariat central). Sont également présents quelques invités.

3) Nomination des scrutateurs

Natacha Aymon + Dominique Baladier

4) Présentation du comité provisoire

Le comité provisoire se présente comme suit : Sandro Anchisi, Anne-Lise Bezençon, Reinhard Zenhäusern, Brigitte Berthouzoz, Isabelle Beytrison, André Wirth, Doris Bittel, Gabrielle Deurin, Ludmilla Ebener, Verena Girardet, Charlene Lüthi, Maud Taramarcaz, Corinne Vouillamoz

5) Acceptation des articles 2 et 12

Brigitte Berthouzoz expose alors les articles 2 et 12 des statuts.

L'article 2 est accepté à l'unanimité sans abstention.

L'article 12 est discuté. Une discussion a lieu concernant la formulation « ... le comité se constitue lui-même. » Différentes propositions sont avancées « s'organise » ou « se structure » . Finalement la formulation initiale est retenue et l'article est accepté à l'unanimité moins une abstention.

6) Nomination du comité et de sa présidence.

Le comité provisoire se représente in corpore sauf André Wirth. Ce qui est à nouveau accepté à l'unanimité.

Afin de maintenir la présence d'un(e) psychologue, la candidature de Solange Bote, psychologue au CFXB est présentée et l'assemblée l'accepte à l'unanimité.

Mme Brigitte Roduit qui est aide soignante de formation et a effectué plusieurs formations en soins palliatifs ainsi qu'un stage à Rive-Neuve, se présente également pour faire partie du comité. Sa candidature est acceptée et élargi ainsi le champ des professions représentées.

Sandro Anchisi, qui a fonctionné comme « président » du comité provisoire est présenté comme candidat à la présidence, ce qu'il accepte. Il est élu à l'unanimité.

Les personnes du haut-valais évoquent la possibilité qu'une psychologue dépose éventuellement sa candidature.

7) Vérificateurs de compte

Le Dr Claude Bayard et M Fernando Carlen acceptent cette charge.

8) Objectifs de la section

Sandro Anchisi présente les objectifs de travail retenus par le comité provisoire pour l'année à venir.

➤ **Thèmes prioritaires**

- **Les aspects politiques**

- ancrer la notion de soins palliatifs dans les textes de loi, règlements et chartes des divers lieux de soins
- participer à l'élaboration d'un réseau de soins palliatifs couvrant l'ensemble du canton
- etc....

- **La personne et sa famille**

- développer les soins palliatifs à domicile
- simplifier les démarches effectuées par les personnes concernées
- améliorer les échanges entre intervenants professionnels, bénévoles et le patient et son entourage
- réfléchir sur l'intégration des personnes et familles concernées aux travaux de la section
- etc....

- **La formation**

- soutenir, promouvoir la formation de base et spécialisée en soins palliatifs
- organiser des groupes de travail autour de situations concrètes
- etc....

- **Les personnes âgées**

- préciser les problèmes spécifiques liés à la vieillesse
- soutenir les soins palliatifs en EMS
- etc....

➤ **Buts**

- **Etablir des objectifs à moyen terme (6-9 mois)**
- **Préparer les développements pour le long terme (1-2ans)**

➤ **Principes**

- **Elargir la réflexion et le travail en faisant appel à des représentants des milieux concernés**
- **Adapter les solutions aux particularités régionales**

Discussion :

Intervention d'une personne pour souligner l'importance de la spiritualité dans la prise en charge des personnes en soins palliatifs. Sandro Anchisi relève ce point en ajoutant que nous avons encore 2 autres axes de travail possibles dont la question du bénévolat et l'axe psychologique.

Claude Bayard intervient également pour dire l'importance selon lui de la question éthique : il évoque dans ce sens la possibilité de commissions d'éthique clinique au sein des équipes de soins.

Nous proposons de continuer notre discussion de manière informelle lors de l'apéritif offert par Janssen.

9) Divers

Correspondances : la correspondance aux membres se fera uniquement par e-mails pour ceux qui en ont un et qui le transmette au secrétariat. Merci de nous signaler si cela ne convient pas.

précision à faire : rendre attentif les personnes que la qualité de membre de la section valaisanne nécessite l'adhésion à la société suisse SSMSP qui définit les catégories de membre comme suit :

IV. Membres**Art. 7**

Peut être membre ordinaire de la Société tout professionnel de la santé de même que toute personne bénévole exerçant une activité clinique régulière qui correspond aux définitions et buts des art. 4 et 5 des présents statuts.

Toute association ou institution dont l'activité remplit les mêmes conditions peut être membre collectif en désignant une personne qui la représente.

Art. 8

Le Comité peut nommer membre honoraire un membre ordinaire qui n'exerce plus d'activité clinique régulière.

En outre, il peut accepter comme membre extraordinaire toute autre personne intéressée et qui ne répond pas aux qualifications de l'article 7.

Les membres extraordinaires ont une voix consultative.

10) Prochaine réunion du comité le 8.11.05 à 19h dans les bureaux de la LVCC

Sion, le 20.10.2005

Anne-Lise Bezençon, secrétaire/mz